



NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	7
Présents	6
Votants	7

Folio n°47

Date de convocation
11.09.2026

Date d'affichage
11.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

Séance du 19 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf septembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN.

Absente : Madame Ophélie MARTINO a donné procuration à Madame Nadine GRILLON ;

Monsieur Antoine CAMPAGNA a été nommé secrétaire de séance.

2026_29 : Convention pour le maintien du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols entre DLVAgglo et la commune de Saint Laurent du Verdon.

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n° CC-29-12-20 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération n°CC-11-07-2026 du conseil communautaire en date du 07/07/2026 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération du conseil municipal en date 06/06/2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune non autonome,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/11/2020 approuvant le maintien du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune non autonome,

VU la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme pour les communes non autonomes,

CONSIDERANT que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés

De l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...),

CONSIDERANT que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction desdites autorisations les services d'une autre collectivité territoriale,

CONSIDERANT que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

CONSIDERANT qu'en 2015, DLVA et les communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

CONSIDERANT à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes,

CONSIDERANT que le service précité a été créé au 1^{er} juillet 2015,

CONSIDERANT que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a été élu le 31 mars 2026 et qu'il est le plus tardif,

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVA que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

CONSIDERANT que le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- permis de construire (PC),
- permis d'aménager (PA),
- permis de démolir (PD),
- déclaration préalable (DP),
- certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUb),
- les permis modificatifs, les transferts, les prorogations et les retraits,

Le conseil municipal à l'unanimité :

• **Approuve** le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à **compter du 1^{er} octobre 2026**,

• **Approuve** la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,

• **Approuve** la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes non autonomes ci-annexée,

• **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nadine GRILLON.



Le secrétaire de séance,
Antoine CAMPAGNA

A handwritten signature, likely of Antoine Campagna, written in black ink.